

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2023/17

le 3 mars 2023

Objet : avis concernant les demandes d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées du CEN Centre-Val de Loire (Antenne 28) pour des captures et relâchers d'espèces d'amphibiens, de reptiles, d'odonates et de lépidoptères dans le cadre de leurs activités.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par le CEN Centre-Val de Loire (Antenne 28) en date du 9 février 2023 ;

Considérant la qualification des demandeurs et les objectifs scientifiques poursuivis ;

Considérant que les autorisations sollicitées ne nuisent pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande. Il s'agira, pour une prochaine demande similaire, de cibler les espèces faisant réellement l'objet d'une demande de dérogation (certaines ne sont pas présentes en Eure-et-Loir).

**Pour le Président du CSRPN,
l'expert délégué**



Maxime COLLET